



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

Numéro dossier MAI									
Numéro d'identité national									

Demande en renouvellement d'un titre de séjour « carte bleue européenne » pour ressortissant de pays tiers travailleur hautement qualifié

en application de l'article 45-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Nom(s) (nom(s) de famille)											
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s))											
Prénom(s)											
Date de naissance				/			/			(jour / mois / année)	
Lieu et pays de naissance											
Nationalité											
Adresse au Luxembourg	Rue :							N° Maison :			
	Localité:							Code postal			
Contact	E-mail :										
	Tél./GSM :										
Lieu de la demande											
Date de la demande				/			/				
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms)	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes.										

Au plus tard dans les **deux mois** avant l'expiration du titre de séjour, la demande de renouvellement est à introduire moyennant le présent formulaire auprès de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures (voir adresse postale et des guichets en bas de page), en y joignant les pièces suivantes :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- une copie du contrat de travail, dûment daté et signé, portant sur une rémunération d'au moins à 1,5 fois le salaire annuel brut moyen¹. Par exception, la rémunération doit correspondre au moins à 1,2 fois le salaire annuel brut moyen² pour les professions dans les catégories CITP08 suivantes :
 - 2120 - Mathématiciens, actuaires et statisticiens
 - 2511 - Analystes de systèmes
 - 2512 - Concepteurs de logiciels
 - 2513 - Concepteurs de sites Internet et de multimédia
 - 2514 - Programmeurs d'applications

¹ Le seuil salarial applicable est fixé annuellement et publié au Mémorial. En vertu du règlement ministériel du 15 mars 2024, le seuil applicable est de 88.452 Euros.

² Le seuil salarial applicable est fixé annuellement et publié au Mémorial. En vertu du règlement ministériel du 15 mars 2024, le seuil salarial applicable à ces professions est de 70.762 Euros.

- 2519 - Concepteurs et analystes de logiciels, et concepteurs de multimédia non classés ailleurs
 - 2521 - Spécialistes des bases de données
 - 2522 - Administrateurs de systèmes
 - 2523 - Spécialistes des réseaux d'ordinateurs
 - 2529 - Spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs non classés ailleurs.
- une preuve de la perception du salaire (p.ex. 3 dernières fiches de salaire, déclaration d'impôt) ;
 - un certificat d'affiliation récent à la Sécurité sociale reprenant l'intégralité des affiliations
 - un extrait récent du casier judiciaire luxembourgeois;
 - la preuve du virement de la taxe de délivrance de EUR 80.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire : Ministère des Affaires intérieures, Direction générale de l'immigration; communication : titre de séjour dans le chef de ...).

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu.

Notice d'information relative à la protection des données personnelles :

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://gd.lu/immigration>.